

Numéro de famille ND
Numéro de client

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS

Je soussigné(e) : M. Mme Mlle M. et Mme Société (joindre un KBIS) Indivision

Nom et Prénoms (ou dénomination) :

Nom de jeune fille (ou représentant légal) :

Déjà client Inter Gestion : Oui Non

Adresse domicile / Siège social :

Code postal :

Né(e) le (Signataire) : à : Département :

Né(e) le (Conjoint) : à : Département :

Tél. fixe : / Tél. portable :

Nature de propriété : Pleine propriété Indivision

Situation de famille : Célibataire Marié(e)/pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Marié(e) ou pacsé(e) : Communauté universelle (contrat) Participation aux acquêts Séparation de biens

Communauté réduite aux acquêts Indivision Autres (préciser) :

*** Attention : Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de Gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document appuyant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).**

VERSEMENT DES REVENUS : (Relevé d'Identité Bancaire à fournir)

Je (nous) déclare(ons) :

- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, un exemplaire de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, des statuts, des derniers bulletin trimestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant au verso.
- Ne pas être une "US person".
- Être informé(e)s que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts.
- Être informé(e)s que la souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement de son montant total, et de l'ensemble des pièces requises dans le dossier de souscription.
- Avoir pris connaissance de la date d'entrée en jouissance.

- Souscrire⁽¹⁾ : parts de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION** au prix unitaire de 1 000 € soit un investissement total d'un montant de €. (1) minimum 10 parts ; pas de maximum.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Règlement au comptant : chèque à l'ordre de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION**

Par virement sur le compte de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION** (IBAN ci-dessous)

IBAN

FR76 3000 4022 0900 0109 3116 082

BIC

BNPAPFRPPXXX

Prêt bancaire établissement prêteur : Montant du prêt : €

Fait à le
en 2 exemplaires dont un est resté en ma (notre) possession.
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « **bon pour souscription de « X » parts** » (le nombre doit figurer en toutes lettres).

Nom/Prénom du conseiller :

Nom du CIF : Cachet du CIF :

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CODE ID :

Date de réception : Date d'enregistrement : Date d'entrée en jouissance :

Conformément aux dispositions de la loi CNIL n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les informations recueillies sont obligatoires pour la conclusion et l'exécution du présent acte. Ces données à caractère personnel pourront faire l'objet de communications extérieures pour répondre aux exigences légales ou réglementaires, ainsi que pour l'exécution d'opérations de prospection commerciale. Les personnes sur lesquelles portent ces informations nominatives ont le droit d'en obtenir communication auprès d'Inter Gestion SA et d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

À REMPLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE DONT UN ORIGINAL DOIT ÊTRE REMIS À LA SOCIÉTÉ DE GESTION.

PIERRE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES L214-86 À L 214-120, L231-8 À L231-21 ET R214-130 À R214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 762 600€ • 827 728 247 RCS Paris.

2, Rue de la Paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53
La société de gestion a obtenu l'agrément de l'AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

MODALITÉS RELATIVES À LA PREMIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

Variabilité du capital : Le capital social statutaire qui constitue le plafonds en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues sans formalité particulière est fixé à 13 940 000 euros.

Date d'ouverture : 2 novembre 2017

Prix de souscription: Valeur nominale: 820€ • Prime d'émission: 180€ • Prix de souscription d'une part: 1 000€ net de tous autres frais.

Commission de souscription: Sur la prime d'émission est prélevé un montant de 110€ TTI par part soit 11% TTI du montant de la souscription, correspondant à 9,50% TTI de frais de collecte soit 95,00€ TTI par part et 1,50% TTI soit 15,00€ TTI par part au titre des frais de recherche et d'investissement.

Minimum de souscription: 10 parts.

Durée de la SCPI PIERRE CAPITALISATION: 15 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS de Paris.

Modalités de règlement: le règlement s'effectue à l'ordre de la PARIS PIERRE CAPITALISATION au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (1 000€ x nombre de parts souscrites). Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

La souscription est réalisée dès lors que les éléments suivants sont réunis :

- Réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment rempli;
- Mise à disposition sur le compte de la SCPI PIERRE CAPITALISATION des fonds correspondant au prix total de la souscription;
- Transmission à la Société de Gestion des documents ci-dessous mentionnés.

Jouissance des parts : le dernier jour du mois de la souscription.

Usufruit / nue-propriété : dans le cas de démembrement, remplir un formulaire pour l'usufruitier et un formulaire pour le nu-propriétaire. Joindre pour chacun les documents ci-dessous.

Gestion de la trésorerie : Les produits financiers perçus par la société, notamment du fait du placement de la trésorerie en attente d'emploi (engagement des investissements et réalisation des travaux) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Il est institué un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21% non libératoire. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, le reliquat est restitué. Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000€ pour les célibataires et à 75 000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées du prélèvement. Il est bien précisé que les revenus locatifs ne peuvent en aucun cas bénéficier du prélèvement forfaitaire obligatoire et sont soumis à l'imposition normale des revenus fonciers. Les produits financiers en cause sont générés par le placement à court terme de la trésorerie disponible de la société. Il s'agit donc de produits accessoires.

Les couples mariés sauf régime communauté universelle devront fournir le justificatif correspondant. Les deux conjoints doivent remplir et signer le bulletin de souscription et joindre pour chacun les documents ci-dessus.

Mineurs et incapables : Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les incapables majeurs : remplir le formulaire au nom de l'incapable, le faire signer par le tuteur ou curateur. Joindre une copie du document ou de la décision nommant la tutelle ou la curatelle ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Comment souscrire : Original du bulletin de souscription + Fiche connaissance client dûment complétés et signés • Copie recto-verso pièce d'identité • Justificatif de domicile de moins de 3 mois • Virement ou Chèque à l'ordre de la SCPI • RIB

Le cas échéant : Copie de l'offre de prêt • Renonciation du conjoint • Copie de la convention de PACS • Attestation d'origine des fonds et justificatifs • Attestation pour les souscripteurs (+75 ans) • Fiche complémentaire pour les PPE* • Pour les personnes morales : extrait KBIS de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes

*Personnes Politiquement Exposées

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de Gestion par courrier : Inter Gestion – 2, Rue de la Paix - 75002 Paris. La Société de Gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de Gestion : Inter Gestion SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, Rue de la Paix - 75002 Paris.

Numéro de famille ND
Numéro de client

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE PARTS

Je soussigné(e) : M. Mme Mlle M. et Mme Société (joindre un Kbis) Indivision

Nom et Prénoms (ou dénomination) :

Nom de jeune fille (ou représentant légal) :

Déjà client Inter Gestion : Oui Non

Adresse domicile / Siège social :

Code postal :

Né(e) le (Signataire) : à : Département :

Né(e) le (Conjoint) : à : Département :

Tél. fixe : / Tél. portable :

Nature de propriété : Pleine propriété Indivision

Situation de famille : Célibataire Marié(e)/pacsé(e) Veuf(ve) Divorcé(e)

Marié(e) ou pacsé(e) : Communauté universelle (contrat) Participation aux acquêts Séparation de biens

Communauté réduite aux acquêts Indivision Autres (préciser) :

*** Attention : Cette déclaration est faite par l'investisseur sous sa pleine et entière responsabilité. La Société de Gestion se laisse la possibilité de demander ultérieurement tout document appuyant cette déclaration sur l'honneur et ce à tout moment. Pour les souscripteurs mariés sous le régime de la communauté ou pacsés sous le régime de l'indivision : mentions et signatures des signataire et conjoint(e).**

VERSEMENT DES REVENUS : (Relevé d'Identité Bancaire à fournir)

Je (nous) déclare(ons) :

- Avoir reçu une copie du bulletin de souscription, un exemplaire de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, des statuts, des derniers bulletin trimestriel et rapport annuel.
- Avoir pris connaissance des conditions de souscription figurant au verso.
- Ne pas être une "US person".
- Être informé(e)s que la Société de Gestion ne garantit pas la revente des parts.
- Être informé(e)s que la souscription ne sera prise en compte qu'à réception du règlement de son montant total, et de l'ensemble des pièces requises dans le dossier de souscription.
- Avoir pris connaissance de la date d'entrée en jouissance.

- Souscrire⁽¹⁾ : parts de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION** au prix unitaire de 1 000 € soit un investissement total d'un montant de €. (1) minimum 10 parts ; pas de maximum.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

Règlement au comptant : chèque à l'ordre de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION**

Par virement sur le compte de la SCPI **PIERRE CAPITALISATION** (IBAN ci-dessous)

IBAN

FR76 3000 4022 0900 0109 3116 082

BIC

BNPAPRPPXXX

Prêt bancaire établissement prêteur : Montant du prêt : €

Fait à le
en 2 exemplaires dont un est resté en ma (notre) possession.
Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « **bon pour souscription de « X » parts** » (le nombre doit figurer en toutes lettres).

Nom/Prénom du conseiller :

Nom du CIF : Cachet du CIF :

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ DE GESTION

CODE ID :

Date de réception : Date d'enregistrement : Date d'entrée en jouissance :

Conformément aux dispositions de la loi CNIL n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les informations recueillies sont obligatoires pour la conclusion et l'exécution du présent acte. Ces données à caractère personnel pourront faire l'objet de communications extérieures pour répondre aux exigences légales ou réglementaires, ainsi que pour l'exécution d'opérations de prospection commerciale. Les personnes sur lesquelles portent ces informations nominatives ont le droit d'en obtenir communication auprès d'Inter Gestion SA et d'en exiger, le cas échéant, la rectification et de s'opposer à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

À REMPLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE DONT UN ORIGINAL DOIT ÊTRE REMIS À LA SOCIÉTÉ DE GESTION.

PIERRE CAPITALISATION

SOCIÉTÉ CIVILE DE PLACEMENT IMMOBILIER RÉGIE PAR LES ARTICLES L214-86 À L 214-120, L231-8 À L231-21 ET R214-130 À R214-160 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER ET TOUS LES TEXTES SUBSÉQUENTS • Capital social de 762 600€ • 827 728 247 RCS Paris.

2, Rue de la Paix 75002 Paris • tél. : 01 43 12 52 52 - fax : 01 43 12 52 53
La société de gestion a obtenu l'agrément de l'AMF n° GP 12000008 du 29 février 2012.

MODALITÉS RELATIVES À LA PREMIÈRE AUGMENTATION DE CAPITAL

Variabilité du capital : Le capital social statutaire qui constitue le plafonds en deçà duquel les souscriptions pourront être reçues sans formalité particulière est fixé à 13 940 000 euros.

Date d'ouverture : 2 novembre 2017

Prix de souscription: Valeur nominale: 820€ • Prime d'émission: 180€ • Prix de souscription d'une part: 1 000€ net de tous autres frais.

Commission de souscription: Sur la prime d'émission est prélevé un montant de 110€ TTI par part soit 11% TTI du montant de la souscription, correspondant à 9,50% TTI de frais de collecte soit 95,00€ TTI par part et 1,50% TTI soit 15,00€ TTI par part au titre des frais de recherche et d'investissement.

Minimum de souscription: 10 parts.

Durée de la SCPI PIERRE CAPITALISATION: 15 ans à compter du jour de son immatriculation au RCS de Paris.

Modalités de règlement: le règlement s'effectue à l'ordre de la PARIS PIERRE CAPITALISATION au moment de la souscription et pour la totalité du prix de souscription (1 000€ x nombre de parts souscrites). Le règlement correspondant doit être obligatoirement joint. En cas de crédit, la demande de prêt doit être envoyée simultanément à l'établissement prêteur, le bulletin de souscription ne pouvant être enregistré qu'une fois l'accord de prêt et le versement obtenus.

La souscription est réalisée dès lors que les éléments suivants sont réunis :

- Réception par la Société de Gestion du bulletin de souscription dûment rempli;
- Mise à disposition sur le compte de la SCPI PIERRE CAPITALISATION des fonds correspondant au prix total de la souscription;
- Transmission à la Société de Gestion des documents ci-dessous mentionnés.

Jouissance des parts : le dernier jour du mois de la souscription.

Usufruit / nue-propriété : dans le cas de démembrement, remplir un formulaire pour l'usufruitier et un formulaire pour le nu-propriétaire. Joindre pour chacun les documents ci-dessous.

Gestion de la trésorerie : Les produits financiers perçus par la société, notamment du fait du placement de la trésorerie en attente d'emploi (engagement des investissements et réalisation des travaux) sont soumis à l'impôt sur le revenu. Il est institué un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21% non libératoire. Ce prélèvement s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, le reliquat est restitué. Les personnes physiques dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000€ pour les célibataires et à 75 000€ pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensées du prélèvement. Il est bien précisé que les revenus locatifs ne peuvent en aucun cas bénéficier du prélèvement forfaitaire obligatoire et sont soumis à l'imposition normale des revenus fonciers. Les produits financiers en cause sont générés par le placement à court terme de la trésorerie disponible de la société. Il s'agit donc de produits accessoires.

Les couples mariés sauf régime communauté universelle devront fournir le justificatif correspondant. Les deux conjoints doivent remplir et signer le bulletin de souscription et joindre pour chacun les documents ci-dessus.

Mineurs et incapables : Le bulletin doit être établi au nom du mineur avec mention de sa situation juridique et signé par le représentant légal qui indique ses nom, prénom, qualité et domicile. Pour les incapables majeurs : remplir le formulaire au nom de l'incapable, le faire signer par le tuteur ou curateur. Joindre une copie du document ou de la décision nommant la tutelle ou la curatelle ainsi qu'une pièce d'identité du tuteur ou curateur.

Comment souscrire : Original du bulletin de souscription + Fiche connaissance client dûment complétés et signés • Copie recto-verso pièce d'identité • Justificatif de domicile de moins de 3 mois • Virement ou Chèque à l'ordre de la SCPI • RIB

Le cas échéant : Copie de l'offre de prêt • Renonciation du conjoint • Copie de la convention de PACS • Attestation d'origine des fonds et justificatifs • Attestation pour les souscripteurs (+75 ans) • Fiche complémentaire pour les PPE* • Pour les personnes morales : extrait KBIS de moins de 3 mois et statuts certifiés conformes

*Personnes Politiquement Exposées

Les bulletins de souscription sont à adresser à la Société de Gestion par courrier : Inter Gestion – 2, Rue de la Paix - 75002 Paris. La Société de Gestion ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise ou non transmission/réception des bulletins de souscription.

Société de Gestion : Inter Gestion SA titulaire de l'agrément délivré par l'Autorité des marchés financiers le 29 février 2012 sous le numéro SGP 12000008 domiciliée 2, Rue de la Paix - 75002 Paris.